



Assemblée générale

Distr. limitée
7 avril 2011
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Cinquantième session

Vienne, 28 mars-8 avril 2011

Projet de rapport

VI. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné en tant que question à part entière le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".
2. Les représentants du Brésil, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Pendant le débat général, des déclarations ayant trait à ce point ont été faites par les représentants d'autres États Membres.
3. Le Sous-Comité juridique a noté avec satisfaction que l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934) par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session et son approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-deuxième session, en 2009, constituaient des étapes importantes dans la codification du droit international et favorisaient considérablement la coopération internationale en garantissant l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.



4. Le Sous-Comité juridique a pris note avec satisfaction de la tenue d'un atelier organisé par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace pendant la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, conformément au plan de travail pluriannuel et aux objectifs adoptés par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-septième session (A/AC.105/958, annexe II, par. 7 et 8).
5. L'avis a été exprimé que tous les acteurs concernés par le développement de systèmes de sources d'énergie nucléaire à utiliser dans l'espace devaient appliquer strictement le Cadre de sûreté compte tenu de la gravité des préoccupations en matière de sûreté et des incidences liées aux accidents.
6. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'importance à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques du problème des risques de collision des objets en orbite à énergie nucléaire et des incidents ou situations d'urgence qui pouvaient être provoqués par leur rentrée accidentelle dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'écosystème.
7. Quelques délégations étaient d'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'avoir une activité de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient aussi d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Dans ce contexte, elles ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.
8. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de systèmes de sources d'énergie nucléaire dans l'espace était inévitable, en particulier pour les missions dans l'espace lointain, et que des mesures adéquates devaient être prises pour garantir la fiabilité et la sûreté de l'utilisation de cette technologie dans les activités spatiales.
9. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les risques et avantages de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devaient être évalués de manière approfondie et que des efforts devaient être faits pour prédire et réduire de tels risques.
10. L'avis a été exprimé que les sources d'énergie nucléaire ne devaient être utilisées qu'en dernier recours et de préférence sur des orbites suffisamment hautes.
11. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les recommandations fournies dans le Cadre de sûreté devaient être examinées plus en détail s'agissant de la possibilité de leur mise en œuvre dans les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale).

12. Quelques délégations étaient d'avis qu'une révision des Principes ne s'imposait pas.
13. L'avis a été exprimé qu'une révision des Principes constituerait un obstacle à la recherche et au développement concernant les activités spatiales.
14. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique en vue d'élaborer des instruments juridiques pour définir la responsabilité des États en ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de rechercher les moyens d'optimiser ou de remplacer l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les activités spatiales.
15. Le Sous-Comité juridique a estimé qu'il devait continuer à examiner cette question et décidé qu'elle devait rester inscrite à son ordre du jour.
16. Le texte complet des déclarations faites par les délégations lors du débat sur le point 7 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...]-[...].

XI. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique

17. En application de la résolution 65/97, le Sous-Comité juridique a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique". Au titre de ce point, il a également examiné les questions liées à l'organisation de ses travaux et aux préparatifs du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité, qui se tiendra le 1^{er} juin 2011.
18. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Japon, du Maroc, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre du point 12 de l'ordre du jour. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Des déclarations concernant ce point ont été faites pendant le débat général par les représentants d'autres États Membres.

A. Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique

19. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/97, était convenue qu'à sa cinquantième session le Sous-Comité soumettrait au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ses propositions concernant les nouveaux points qu'il devrait examiner à sa cinquante et unième session, en 2012.

20. Le Président a invité les États Membres à proposer de nouveaux points ou à rappeler les propositions déjà formulées concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/AC.105/942, par. 170).

21. Le Sous-Comité est convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion à part entière inscrits à l'ordre du jour pour examen à sa cinquante et unième session.

22. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2012: Finalisation, par un groupe de travail, d'un rapport au Sous-Comité juridique.

Points nouveaux

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique.

23. Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à sa cinquante et unième session.

24. Le Sous-Comité est en outre convenu d'examiner, à sa cinquante et unième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

25. Le Sous-Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante et unième session.

26. Le Sous-Comité était saisi d'un document de travail présenté par la République tchèque (A/AC.105/C.2/L.283), dans lequel il était proposé que le Sous-Comité inscrive à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de les transformer en un ensemble de principes qui serait adopté par l'Assemblée générale".

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'initiative de la République tchèque venait au bon moment compte tenu de l'importance que revêtait la question des débris spatiaux pour tous les États et de l'absence de mécanismes juridiques bien définis pour traiter ce problème. A cet égard, ces délégations ont également appuyé cette proposition.

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'intitulé du nouveau point de l'ordre du jour proposé dans le document de séance (A/AC.105/C.2/L.283) pourrait être abrégé pour ne porter que sur l'examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et qu'il ne devrait pas porter sur la transformation des Lignes directrices en un ensemble de principes.

29. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les questions relatives à l'examen des aspects juridiques des débris spatiaux au niveau international pourraient être examinées conjointement avec le point inscrit à l'ordre du jour de la session en cours du Sous-Comité intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".
30. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, si le Sous-Comité pouvait entamer l'examen des questions relatives aux débris spatiaux au niveau international, il importait de veiller à ce que cet exercice n'impose pas de conclusions préconçues.
31. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'adoption d'un nouvel instrument juridique sur les débris spatiaux au niveau international était prématurée étant donné que les États continuaient à appliquer les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux au niveau national.
32. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il serait productif de revoir la proposition comme suite aux conclusions des travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.
33. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique, à sa cinquante et unième session, devrait envisager d'établir une liste de problèmes et de questions d'actualité concernant les aspects juridiques des activités spatiales, ce qui lui permettrait de définir les orientations futures et d'optimiser ses travaux.
34. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait examiner les aspects juridiques liés aux changements climatiques.
35. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:
- a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation future de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);
 - b) Examen des Principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité (proposition de la Grèce);
 - c) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Fédération de Russie);
 - d) Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web (proposition de l'Arabie saoudite);
36. Le Sous-Comité a indiqué que les points nouveaux proposés qui n'avaient pas été conservés sur cette liste pouvaient y être inscrits ultérieurement, le cas échéant.
37. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante et unième session se tiendrait en principe du 19 au 30 mars 2012.

B. Organisation des travaux

38. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les précisions données par le Service de la gestion des conférences et le Service de la gestion des services financiers concernant l'organisation des sessions et la gestion des documents destinés au Sous-Comité.

39. Quelques délégations ont exprimé l'avis que d'après les données enregistrées par le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne, la durée moyenne effective des 14 premières séances plénières tenues par le Sous-Comité à la présente session avait été d'une heure et 20 minutes. Sept séances seulement auraient donc été nécessaires au lieu des 14 prévues et trois journées entières de session auraient pu être économisées. La nécessité d'envoyer des experts à Vienne pour des réunions où 45 % seulement du temps prévu était effectivement utilisé représentait une lourde charge financière pour les États Membres, en particulier les pays en développement.

40. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la durée des séances plénières n'était pas entièrement utilisée par manque de questions de fonds à l'ordre du jour et que le rôle du Sous-Comité devrait être renforcé afin de montrer sa pertinence et son importance opérationnelles. Elles étaient d'avis que la question de fond était d'ordre politique, étant donné l'absence de consensus sur le développement du droit spatial.

41. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les travaux du Sous-Comité juridique devraient être étroitement coordonnés avec ceux du Sous-Comité scientifique et technique ainsi que ceux d'organes intergouvernementaux autres que le Comité. Elles ont estimé que les sessions des deux Sous-Comités pourraient être organisées consécutivement avec une ou deux journées de réunions conjointes afin de tirer le meilleur parti de la participation d'experts des deux Sous-Comités.

42. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait envisager la possibilité d'écourter les sessions du Sous-Comité juridique. Elles ont suggéré que le temps ainsi économisé pourrait être alloué aux sessions du Comité ou du Sous-Comité scientifique et technique, en particulier de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

43. L'avis a été exprimé que la réallocation de temps de réunion du Sous-Comité juridique au Comité était possible, étant entendu que ce temps pourrait être restitué au Sous-Comité si nécessaire.

44. L'avis a été exprimé que la nature des sessions du Sous-Comité juridique était différente de celles du Comité, les questions examinées au niveau du Sous-Comité exigeant un examen technique approfondi de la part des experts, et donc que la durée actuelle des sessions devrait être maintenue. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que le Comité restait le lieu d'échange de vues sur des questions politiques vastes et donc que la durée de ses sessions pourrait être ramenée à cinq journées afin que les deux Sous-Comités disposent de plus de temps pour examiner les questions inscrites à leur ordre du jour.

45. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les réunions des groupes de travail du Sous-Comité juridique pourraient être tenues en parallèle avec les séances plénières.

46. D'autres délégations ont dit que l'organisation de réunions en parallèle ne permettrait pas d'interprétation simultanée, qui était fondamentale pour l'examen des questions techniques, et pourrait aussi empêcher les petites délégations d'être pleinement représentées à toutes les réunions.

47. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'ordre du jour du Sous-Comité juridique devrait être rationalisé afin d'améliorer l'efficacité des débats et de permettre aux délégations de participer à moindre coût aux travaux du Sous-Comité.

48. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait optimiser, simplifier et rationaliser les travaux du Sous-Comité et en améliorer l'efficacité ainsi que la discipline de travail.

49. Le Sous-Comité juridique est convenu qu'il faudrait faire preuve de la plus grande souplesse possible dans la programmation des points de l'ordre du jour, en particulier ceux qui devaient être examinés par les groupes de travail, et prier le Secrétariat, en consultation étroite avec le Président du Sous-Comité, de prendre des mesures pour rationaliser et optimiser l'utilisation que le Sous-Comité faisait de son temps.

50. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de veiller, dans la programmation des travaux, à maintenir une certaine concentration d'intérêts et éviter toute fragmentation de l'examen des points de l'ordre du jour.

51. Le point de vue a été exprimé que les sessions du Sous-Comité pourraient être diffusées sur le Web et que le Secrétariat pourrait étudier les incidences financières d'une telle diffusion.

52. Quelques délégations ont estimé que le contenu et la longueur des rapports du Sous-Comité pourraient être optimisés en évitant de répéter des avis, en les rationalisant et en les rendant davantage axés sur l'action.

53. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'intitulé du présent point de l'ordre du jour ne donnait pas suffisamment de latitude pour examiner les questions d'organisation et proposé d'utiliser l'intitulé "Questions diverses", conformément à la pratique du Comité.

54. Le Sous-Comité est convenu que les délégations intéressées devraient tenir des consultations informelles en marge de la cinquante-quatrième session du Comité pour continuer d'examiner les questions d'organisation.

55. Le Sous-Comité a prié le Secrétariat d'établir pour sa cinquante et unième session un document de séance contenant des informations sur les bonnes pratiques suivies par d'autres entités comparables des Nations Unies en ce qui concerne la structure des rapports d'organes intergouvernementaux et est convenu que le Bulletin du Directeur général et du Directeur exécutif sur les normes en matière d'établissement et de soumission de documents et de publications de l'Organisation des Nations Unies en date du 4 mars 2010 (UNOV/DGB.22-UNODC/EDB.22) devrait être joint à ce document afin qu'il l'examine plus avant.

56. Conformément à la demande faite par le Comité à sa cinquante-troisième session, en 2010, le Sous-Comité a examiné une proposition du Secrétariat concernant l'éventuel abandon des transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282) et a recommandé de les abandonner à compter de sa cinquante et unième session, en 2012, conformément à cette proposition.

C. Préparation du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité, prévu le 1^{er} juin 2011

57. Le Sous-Comité a noté que des consultations informelles avaient été tenues pendant la session, sous la direction du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, concernant les préparatifs du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité et l'élaboration d'une déclaration qui devrait être adoptée le 1^{er} juin 2011 et qui figure dans un document de travail présenté par le Président du Comité, intitulé "Déclaration sur le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités et le cinquantième anniversaire de la première session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/L.283).

58. Le Sous-Comité a approuvé le texte du projet de déclaration figurant dans le document A/AC.105/L.283, tel que modifié, et a noté que le projet de déclaration révisé serait soumis au Comité à sa cinquante-quatrième session, lors du débat commémoratif, le 1^{er} juin 2011.

59. Le Sous-Comité a également noté que dans les semaines à venir, le Secrétariat communiquerait à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne des informations sur le programme du débat commémoratif.

60. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 12 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].